



## Profession de foi CCPANT de l'Université Lyon 1 Commission Consultative Paritaire (des) Agentes Non Titulaires

Scrutin du 6 décembre 2018

L'université Claude Bernard Lyon 1 compte près d'un tiers de personnels non titulaires. Parmi ces personnes, les femmes sont majoritaires : elles représentent **68% des contractuel-les** ! *Pour rendre compte de cette situation au sein de notre université, nous faisons donc le choix de rédiger cette profession de foi au féminin.*

Le jeudi 6 décembre vous êtes appelées à voter pour renouveler la composition de **l'instance paritaire** propre aux non titulaires (CDD et CDI) de l'Université Lyon 1, **la CCPANT**. Celle-ci concerne l'ensemble des personnels non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans l'université, dans les domaines administratif, technique, social et de santé, d'enseignement ou de recherche. *Les vacataires et les personnes en contrat de droit privé (contrats aidés par exemple) en sont exclues.*

Pour voter, les électrices doivent être sur un contrat de 6 mois minimum et être en fonction depuis au moins deux mois à la date du scrutin.

L'élection se déroule selon un scrutin à un seul tour et sur sigles syndicaux. Le nombre de postes est fonction du nombre d'agentes de chacune des catégories. A l'Université Lyon 1, la répartition est la suivante :

- 3 titulaires et 3 suppléantes en A
- 2 titulaires et 2 suppléantes en B
- 2 titulaires et 2 suppléantes en C

**Les prérogatives de la CCPANT sont très restreintes. Nous proposons de les élargir.**

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions suivantes :

- **le licenciement en cours de contrat** (mais postérieur à la période d'essai),
- **les sanctions disciplinaires**, autres que l'avertissement et le blâme,
- **les questions individuelles** qui lui seront soumises, relative à la situation professionnelle des personnels non titulaires, comme par exemple, le refus à des demandes de congés de travail à temps partiel ou de mise à disposition.

Lors du mandat 2015-2018, la CCPANT a été convoquée 10 fois pour donner un avis sur diverses situations individuelles. Nous avons assuré au mieux la défense de ces collègues.

**La précarité prend des formes diverses** et ont toutes en commun l'incertitude dans l'avenir proche, l'impossibilité de faire des projets de vie (logement, crédit, vie familiale...).

Le gouvernement a fait le choix d'une politique de la précarité de l'emploi pour faire des économies sur le prix du travail. Il l'a choisie également parce qu'il est plus facile de piloter l'enseignement supérieur et la recherche avec des CDD dont l'emploi est par définition limité dans le temps, qu'avec des titulaires que les « responsables » ne peuvent pas « jeter » aisément.

Si le CDI représente une amélioration dans l'immédiat pour les collègues concernées, nous ne pouvons oublier que cela s'inscrit dans une stratégie de la casse du statut général de la Fonction Publique.

La situation des non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université, est certes très variable, mais elle est souvent difficile. Citons :

- Les personnes sur contrat CDD, rémunérées au SMIC (et souvent à temps partiel imposé, contrat de 70 %...), quelle que soit la qualification ou la fonction exercée, vivant dans l'angoisse d'un non renouvellement de contrat, qui peut les conduire rapidement à l'exclusion...
- Les doctorantes et post-doctorantes, dont les droits de chercheuses (publications, participation à des colloques, représentation dans les conseils de laboratoires, hygiène et sécurité...) ne sont pas toujours respectés.
- L'opacité dans laquelle la décision de renouvellement ou non d'un contrat est fréquemment. Ainsi, nous avons appris en début d'année universitaire, que plusieurs collègues n'ont été renouvelées qu'une semaine après la fin de leur contrat (mettant en difficultés les intéressées et le fonctionnement des services concernés).

**Nous maintenons notre exigence que la CCPANT soit également consultée pour tout non renouvellement de contrat** (au-delà de deux ans), ceci afin d'éviter d'éventuels licenciements « en catimini » de collègues susceptibles de bénéficier d'un CDI ou d'une réussite à un concours de titulaire.

### **Les syndicats soussignés s'engagent sur une liste commune intersyndicale pour défendre les droits des non titulaires et agir contre la précarité**

#### **Agir pour le respect des droits de base des non titulaires :**

- Le contrat doit mentionner la base légale : référence à l'article de la loi, la durée du contrat, le service d'affectation, les horaires, la rémunération...,
- Le contrat doit être signé avant de commencer le travail ou dans les 2 jours suivants...,
- L'université doit respecter les délais légaux pour la notification de son intention de renouveler ou non le contrat...,
- Le certificat de travail et l'attestation pour Pôle Emploi doivent être transmis dès la fin du contrat...,

**Vous pouvez vous appuyer sur la CCPANT pour faire valoir vos droits : la CCPANT peut être saisie à votre initiative !**

#### **Agir encore pour :**

- **La rémunération à l'embauche** : elle doit correspondre à votre qualification. Votre expérience professionnelle antérieure doit être prise en compte dans le calcul de l'ancienneté,
- **La progression de la rémunération** : application d'une grille de salaire comparable à celle des titulaires.
- **Le même environnement social que les titulaires** : prestations sociales, logement, hygiène et sécurité, médecine du travail, formation permanente, restauration...
- **La sauvegarde de vos droits à la retraite** : l'allongement de la durée de cotisation fragilise un peu plus les travailleurs et travailleuses précaires, rendant la retraite à taux plein inaccessible... même à 65 ans !

**Fondamentalement, conformément à l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983, nous considérons que tous les emplois correspondants à un besoin permanent doivent être occupés par des titulaires de la Fonction Publique et que le caractère permanent du besoin d'un emploi peut être déterminé par l'ancienneté du recrutement.**

**Les contractuelles sur ces emplois permanents ont donc vocation à être titularisées !**

Un certain nombre de collègues contractuelles a pu être titularisé en application de la loi Sauvadet, mais à l'UCBL seulement une centaine de personnes répondait aux critères de titularisation. De plus, le gouvernement continue à supprimer massivement les postes de fonctionnaires rendant tout plan réel de résorption de la précarité impossible. Par ailleurs, la progression de la masse salariale n'est pas compensée par le gouvernement.

**Nous vous proposons d'agir avec l'intersyndicale pour obtenir la titularisation de toutes les personnes en CDD et CDI qui le souhaitent et la création des postes de titulaires nécessaires.**

## **Jeudi 6 décembre, ne vous abstenez pas !**

**Vous avez le droit de quitter votre travail le temps d'aller voter !  
Plusieurs bureaux de vote seront ouverts : sans doute l'un d'eux est-il à proximité de votre lieu de travail !  
Si vous votez par correspondance, il est recommandé de le faire avant le 22 novembre.**

### **Votez et faites voter pour la liste commune intersyndicale**

